

Fiche de mission – Comité de vigilance

La présente fiche de mission a été approuvée par le collège des administrateurs. Elle sera révisée tous les 3 ans, et soumise à nouvelle validation du collège des administrateurs.

I/- Composition, nomination et mandat :

Il est nommé par le collège des administrateurs, qui en approuve la fiche de mission.

Le comité de vigilance est composé de trois personnes :

- Un administrateur
- Une personne impliquée dans la vie de l'organisme (membre d'un des Comités d'organisation ou bénévole de la Fondation)
- Une personne extérieure qualifiée

Il est précisé que le président de la Fondation et les salariés ne peuvent pas faire partie de ce comité.

La composition du comité de vigilance est présentée au collège des administrateurs par son président. Chaque membre de ce comité est nommé par vote par les administrateurs.

Le mandat des membres du comité de vigilance est de trois (3) ans renouvelables une fois. Au bout des 3 ans, chaque membre du comité de vigilance sera interrogé sur sa volonté d'être, ou non renouvelé. S'il souhaite être renouvelé, il le sera automatiquement pour un nouveau mandat de 3 ans. A défaut, il sera remplacé par un nouveau membre.

Les membres du comité de vigilance sont soumis à la discrétion vis-à-vis de l'extérieur de la fondation. La participation au comité de vigilance est bénévole.

II/- Rôle :

Aux côtés de la direction de la Fondation, il est le gardien des bonnes pratiques mises en place au sein de l'organisme.

Il vérifie particulièrement la réalité du dispositif de contrôle interne.

Il alerte la direction, le Bureau et le conseil d'administration de la Fondation d'éventuelles défaillances constatées pendant les contrôles qu'il exerce par tout moyen de communication : rapport, email, rendez-vous, etc.

Le comité de vigilance devra systématiquement accompagner son alerte d'éléments probants.

Il est force de propositions auprès du Bureau et des administrateurs afin que des correctifs soient apportés aux éventuelles défaillances constatées.

III/- Détail des missions :

Le Comité de vigilance a l'obligation de mener les missions suivantes, au moins une fois par :

- Vérifier la bonne mise en œuvre du dispositif de contrôle interne en lien avec la direction.
- Réaliser un entretien individuel avec le directeur et les responsables de service afin de s'assurer que chacun respecte les règles de gouvernance et de déontologie, ainsi que les procédures de gestion existantes élaborées par la Fondation Recherche Alzheimer.
- En lien avec le comité financier – dont c'est la mission spécifique – et le responsable administratif financier, analyser les comptes et s'assurer de la lisibilité des informations financières produites.
- Prendre connaissance des risques identifiés par la Fondation Recherche Alzheimer dans le document « cartographie des risques » ; en vérifier la pertinence et s'assurer que l'organisation et les procédures mises en œuvre prennent en compte leur prévention et sont appliquées avec sérieux.
- S'assurer que le plan stratégique est revu de façon régulière (au moins une fois tous les 18 mois) et que les projets stratégiques définis sont réalisés en lien avec la direction, le Bureau et ultimement le CA.
- Demander, s'il le juge utile, l'accès aux pièces administratives ou divers documents auprès des interlocuteurs privilégiés : direction, responsable financier, secrétaire de la Fondation, trésorier de la Fondation, Président ou administrateur en charge de dossiers spécifiques près la Fondation afin de mener à bien son travail d'analyse. Dans ce cadre, le comité de vigilance informe en toute transparence la direction et le Bureau de la Fondation de ses demandes (mise en copie, par exemple)
- Recueillir en toute confidentialité les alertes fondées et spontanées des salariés et des membres (bénévole, membre d'un comité, administrateur) de la fondation, dont l'objet dépasse une résolution en interne auprès de la hiérarchie de la Fondation et nécessite l'intervention d'un tiers.
 - Le comité de vigilance lors du recueil de ces plaintes a le devoir de faire prendre conscience des risques et conséquences juridiques d'une plainte erronée ou infondée.

IV/- Modalité de fonctionnement

Il se réunit en tant que de besoin au moins deux fois par an.

Un compte-rendu est produit dans les 15 jours qui suivent la réunion, il est transmis au bureau et au collège des administrateurs.

Une communication écrite de ses travaux est faite une fois par an auprès du collège des administrateurs lors d'un des deux conseils d'administration annuel.